

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Afférents au Comité syndical	177
En exercice	177
Dont collège des affaires communes	177
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	27
Date de la convocation	
7 avril 2025	

Date d'affichage

7 avril 2025

Objet de la Délibération

**DELEGATION
D'ATTRIBUTION AU
PRESIDENT****VOTE :**

POUR : 08
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2025-25**après dépôt en Sous-
Préfecture

Le : 11 avril 2025

et publication ou
notification

Du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq

et le onze avril

à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 4 avril 2025, régulièrement convoqué par courrier du 27 mars 2025 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 11 avril 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 08, collège assainissement non collectif : 06, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 02. Pouvoirs : collège affaires communes : 00, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00

Monsieur VAILLANT Jackie est élu secrétaire de séance à l'unanimité

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-16 portant délégations d'attribution au Président,

Considérant la variabilité et l'importance des délais, nécessaires à la récupération des documents constituant les annexes comptables des procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétence au SSE,

Considérant que ces procès-verbaux ne sont établis que consécutivement à la validation par le Comité syndical desdits transferts de compétence,

Considérant la difficulté de réunir à plusieurs reprise le Comité syndical au fur et à mesure de la récupération des documents indispensables à la rédaction desdits procès-verbaux,

Le Comité Syndical, donne délégation au Président pour signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétence au SSE, ainsi que tous les documents annexes à ces procès-verbaux,

Les autres délégations accordées au Président par le Comité syndical restent inchangées.

A charge pour le Président d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical.

En cas d'empêchement du Président, l'exercice de la suppléance pour ces délégations d'attributions sera assuré par le 1^{er} Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Pol RICHELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20250411-C202525-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20250411-C202525-DE